



Contribution au rapport GA 2024 sur le genre, la paix et la sécurité pour le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains

-
20 juin 2024

Déclaration de Casablanca pour l'abolition universelle de la GPA
102, av. des Champs Élysées, 75008 Paris (France)
contact@declaration-surrogacy-casablanca.org
<https://declaration-surrogacy-casablanca.org>

Les femmes victimes de traite des êtres humains dans la gestation pour autrui.

Selon l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, l'expression "traite des personnes" désigne le « recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ».

La gestation pour autrui désigne le contrat par lequel un ou plusieurs commanditaires conviennent avec une femme qu'elle portera un enfant ou plusieurs enfants en vue de leur remise à la naissance, quelles que soient sa dénomination et ses modalités¹.

La gestation pour autrui est un marché dans lequel des femmes, pour la plupart en état de vulnérabilité, majoritairement pour des raisons économiques, subissent une grossesse puis abandonnent à un tiers l'enfant qu'elles ont porté en échange d'argent. Les cliniques de fertilité,

¹ Déclaration de Casablanca pour l'abolition universelle de la gestation pour autrui, signée par 100 experts de 75 nationalités, Casablanca (Maroc), 3 mars 2023 <https://declaration-surrogacy-casablanca.org/fr/>

DÉCLARATION DE CASABLANCA

POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE
DE LA GESTATION POUR AUTRUI



les cabinets d'avocats et les agences sont les grands bénéficiaires financiers de ce marché de 14 milliards de dollars en 2022².

Les critères de la traite des être humains remplis par la gestation pour autrui

La condition des mères porteuses correspond à la définition de traite des personnes citée par le protocole additionnel. En effet, il y a assurément un recrutement, une tromperie ainsi qu'un abus d'une situation de vulnérabilité. A cela peuvent s'ajouter par moments un transport, un transfert et même un hébergement.

Le **recrutement** peut se faire de diverses manières comme le bouche-à-oreille ou par des salons internationaux³ mais surtout par les réseaux sociaux⁴ et par internet⁵. Il s'agit pour les agences ou directement pour les commanditaires de trouver une ou plusieurs femmes prêtes à porter un enfant pour autrui. Ce recrutement est le préalable à toute gestation pour autrui.

La **tromperie** est aussi une manière d'utiliser des femmes comme mères porteuses. Elle porte communément sur les conséquences médicales et psychologiques de la grossesse et de l'accouchement dans le cadre particulier de la gestation pour autrui impliquant des risques médicaux majorés, ainsi que sur les conséquences de l'abandon de l'enfant par remise à un tiers⁶. Il s'agit aussi de tromper les femmes en prétendant qu'elles ne seraient pas les mères des enfants qu'elles portent, alors même que, dans tous les cas, la mère porteuse doit renoncer à ses droits parentaux, ce qui atteste si besoin de sa qualité de mère. Parfois, certaines femmes comme Astrid⁷, sont poussées par les commanditaires à accepter de porter un enfant pour autrui pour des motifs « altruistes » avec l'assurance de pouvoir exister comme mère dans la vie future de l'enfant alors que, dès le début les commanditaires avaient prévu de l'en exclure. Ainsi utilisée et trompée par les commanditaires, elle se bat aujourd'hui pour faire reconnaître sa maternité et son rôle auprès de son enfant⁸.

Quand ce n'est pas la tromperie c'est tout simplement la pauvreté, soit un **état de vulnérabilité** économique qui pousse les femmes à louer leur utérus pour des commanditaires aisés. En Inde

² Mary Whitfill Roeloffs "It's Not Just Celebrities - Commercial Surrogacy Industry Expected To Grow Tenfold By 2032" *Forbes*, Jul 14, 2023.

³ <https://wishforababy.fr/brussels/2025/liste-des-exposants/>

⁴ Les publications sur les réseaux sociaux peuvent être supprimées ou peuvent être modifiées, mais le phénomène est massif. En voilà quelques exemples : <https://www.facebook.com/share/p/F32ppimWG8yAfWTH/>, <https://www.facebook.com/share/p/iAxH2hLLqDsGrV1/>,

<https://www.instagram.com/surrogacy.is/p/C6l7wcLInyL/> <https://www.instagram.com/searching.4.a.surrogate/>

⁵ <https://www.simplyhired.com/search?q=surrogate&l=los+angeles%2C+ca>, <https://joyoflife.com/surrogate-application-form/>

⁶ Lahl Jennifer; Fell Kallie; Bassett Kate; Broghammer Frances H.; and Briggs William M. (2022) "A Comparison of American Women's Experiences with Both Gestational Surrogate Pregnancies and Spontaneous Pregnancies," *Dignity: A Journal of Analysis of Exploitation and Violence*: Vol. 7: Iss. 3, Article 1. "A surrogate pregnancy had three times higher odds of resulting in a cesarean section (p<.0001) and was five times more likely to deliver at an earlier gestational age (p<.0001). Women in this study were significantly more likely to experience postpartum depression following the delivery of surrogate children than after delivering their non-surrogate children (p=.01), and overall, they were more likely to have adverse outcomes during a surrogate pregnancy".

⁷ Le prénom a été modifié.

⁸ TJ Nîmes, 1er décembre 2023, n °RG n°23/04815.



Déclaration de Casablanca pour l'abolition universelle de la GPA

102, av. des Champs Élysées, 75008 Paris (France) / contact@declaration-surrogacy-casablanca.org

<https://declaration-surrogacy-casablanca.org>

DÉCLARATION DE CASABLANCA

POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE
DE LA GESTATION POUR AUTRUI



par exemple, une gestation pour autrui permet à la mère porteuse de gagner l'équivalent d'une année de salaire⁹. En Ukraine, la rémunération des mères porteuses est d'environ 15000 euros soit environ 4 fois le salaire moyen annuel¹⁰.

Enfin, les critères du **transport** et de **l'hébergement** ont particulièrement été mis au jour lors de la guerre en Ukraine en février 2022. En effet, de très nombreuses « cliniques » qui abritaient des mères porteuses ont été obligées de fermer leurs portes, ce qui a révélé au grand public l'ampleur de cette pratique esclavagiste¹¹. De plus, un grand nombre de mères porteuses ont été déplacées dans d'autres pays souvent vers le pays des parents d'intention, même si le pays visé ne reconnaissait pas la GPA ce qui a conduit à des affaires juridiques complexes, notamment pour les mères porteuses¹².

La gestation pour autrui : nouvelle forme d'esclavage

La GPA réduit la femme à l'état de simple gestatrice, non pas pour elle, mais pour autrui moyennant rétribution bien souvent, via l'établissement d'un contrat conduisant la femme à accorder aux tiers commanditaires ou aux agences des droits exorbitants sur son corps et à s'engager, une fois l'enfant né, à le remettre comme une marchandise à ces tiers commanditaires. Etablir un contrat dans lequel une ou plusieurs personnes peuvent se comporter en propriétaires sur une autre, n'est-ce pas là une forme d'esclavage ? En effet, l'article premier de la Convention relative à l'esclavage, Genève, 25 septembre 1926 dispose qu' « aux fins de la présente Convention, il est entendu que :

1 - L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ;

2 - La traite des esclaves comprend tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de la réduire en esclavage; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé, ainsi que, en général, tout acte de commerce ou de transport d'esclaves ».

En l'espèce, la GPA alloue aux commanditaires des prérogatives sur le corps de la mère porteuse qui apparente ces derniers à des propriétaires : le droit d'usus, utiliser l'utérus et plus largement tout le corps de la femme (ordres alimentaires, sportifs, médicaux etc) selon la volonté des commanditaires, ainsi que le droit de fructus sur le fruit de cette propriété à savoir l'enfant qui résultera de cette grossesse.

La gestation pour autrui caractérise ainsi une nouvelle forme d'esclavage pour la mère et pour l'enfant.

⁹ Rozée Virginie, Sayeed Unisa, et Élise de La Rochebrochard. « La gestation pour autrui en Inde », Population & Sociétés, vol. 537, no. 9, 2016, pp. 1-4.

¹⁰ https://www.lemonde.fr/international/article/2020/07/02/en-ukraine-le-cote-obscur-de-la-gpa_6044887_3210.html

¹¹ <https://www.lefigaro.fr/international/guerre-en-ukraine-a-kiev-dans-le-bunker-des-bebes-sans-parents-20220320>

¹² https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/10/gpa-des-meres-porteuses-ukrainiennes-accouchent-en-france-une-association-saisie-la-justice_6125530_3210.html



Déclaration de Casablanca pour l'abolition universelle de la GPA

102, av. des Champs Élysées, 75008 Paris (France) / contact@declaration-surrogacy-casablanca.org

<https://declaration-surrogacy-casablanca.org>



L'exploitation de la gestation pour autrui considérée traite des êtres humains dans le droit européen

La récente modification de la directive 2011/36/UE¹³ concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes a précisé que l'exploitation de la gestation pour autrui était déjà interdite au titre de cette directive et a ajouté que la présente modification était une manière de clarifier la condamnation de la pratique. Un des considérants de la directive est rédigé comme suit :

« **L'exploitation de la gestation pour autrui**, du mariage forcé ou de l'adoption illégale **peut déjà relever du champ d'application des infractions relatives à la traite des êtres humains définies dans la directive 2011/36/UE**, dans la mesure où tous les critères constitutifs de ces infractions sont remplis. Toutefois, compte tenu de la gravité de ces pratiques et afin de lutter contre l'augmentation constante du nombre et de l'importance des infractions liées à la traite des êtres humains commises à des fins autres que l'exploitation sexuelle ou l'exploitation de main d'œuvre, il convient d'inclure l'exploitation de la gestation pour autrui, du mariage forcé ou de l'adoption illégale dans les formes d'exploitation visées dans ladite directive, dans la mesure où les éléments constitutifs de la traite des êtres humains sont réunis, y compris le critère des moyens. Plus particulièrement, en ce qui concerne la traite aux fins de l'exploitation de la gestation pour autrui, la présente directive cible les personnes qui forcent les femmes à être mères porteuses ou qui les amènent à agir ainsi par la ruse. Les modifications apportées à la directive 2011/36/UE par la présente directive sont sans préjudice des définitions du mariage, de l'adoption, du mariage forcé et de l'adoption illégale, ou des infractions y afférentes autres que la traite, lorsque le droit national ou international le prévoit. Ces règles sont également sans préjudice des règles nationales en matière de gestation pour autrui, y compris du droit pénal ou du droit de la famille ».

L'exploitation de la gestation pour autrui est ainsi explicitement identifiée comme une forme de traite des êtres humains. C'est ce que dit l'article 2 paragraphe 3 modifié de la directive qui est rédigé comme suit :

« L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, ou l'exploitation d'activités criminelles, ou le prélèvement d'organes, ou l'exploitation de la gestation pour autrui, du mariage forcé ou de l'adoption illégale ».

L'Union européenne s'honore en qualifiant de traite des êtres humains l'exploitation de la GPA. En effet, il y a toujours une exploitation dans le cadre de la GPA. Aucune femme riche n'a jamais porté l'enfant d'une femme pauvre. Les commanditaires et les intermédiaires exploitent toujours la vulnérabilité de la mère porteuse. Quand bien même la portée exacte de la directive devra encore être clarifiée sur ce qu'il faut entendre par « exploitation de la GPA », il convient de rappeler que cette condamnation est un minimum et que l'existence hypothétique d'une gestation pour autrui sans exploitation pourrait, elle aussi, être condamnée au titre de la traite

¹³ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0285-AM-002-002_FR.pdf

DÉCLARATION DE CASABLANCA

POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE
DE LA GESTATION POUR AUTRUI



dès lors que la GPA emporte toujours disposition d'un enfant. Il s'agit ici d'une condamnation minimale.

Une solution : l'abrogation universelle de la gestation pour autrui.

Le 3 mars 2023, à Casablanca (Maroc), a été présentée au public la Déclaration de Casablanca, signée par 100 experts de 75 nationalités, et demandant aux États de s'engager pour l'abolition universelle de la gestation pour autrui.

La déclaration de Casablanca trouve son origine dans un groupe d'experts, principalement des juristes, des médecins et des psychologues, à la fois chercheurs et praticiens dans leurs domaines respectifs. Ces professionnels travaillent depuis longtemps sur la gestation pour autrui (GPA) et son impact sur les individus et la société.

Ils sont parvenus à ce constat partagé que la dimension internationale de la GPA exige une réponse internationale, et qu'une Convention internationale serait le seul moyen efficace d'emporter, enfin, l'abolition de la GPA.

Malgré des tentatives de légiférer sur cette pratique, aucune législation n'a réussi à protéger les femmes et les enfants contre cette traite des être humains et cette nouvelle forme d'esclavage que constitue la gestation pour autrui, en raison notamment de la dimension mondiale du marché. Il n'y a qu'une manière de protéger efficacement les femmes et les enfants, à savoir **abolir cette pratique partout dans le monde.**



Déclaration de Casablanca pour l'abolition universelle de la GPA
102, av. des Champs Élysées, 75008 Paris (France) / contact@declaration-surrogacy-casablanca.org
<https://declaration-surrogacy-casablanca.org>